



AFFICHÉ  
23 AOÛT 2024  
MAIRIE DE CARROS

291

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 24-ST-122

Portant occupation du domaine public  
réglementant le stationnement et la  
circulation rue du Bosquet à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande de l'entreprise HR LEVAGE – 16 avenue Jean MONNET 83210 Solliès-Pont représentée par M. Daniel GIUNTA tél : 07.85.25.51.39, mail : [83visites.hrlevage@gmail.com](mailto:83visites.hrlevage@gmail.com), présentée en date du 22 août 2024 - qui doit réaliser le grutage en toiture du matériel téléphonique au n° 10 rue du Bosquet 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver des places de parking, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique notamment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 27 août 2024 de 7h30 à 17h, le stationnement est interdit sur 10 emplacements de véhicules au droit du n° 10 rue du Bosquet, pour permettre le grutage en toiture du matériel téléphonique

ARTICLE 2 – Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 50€ (cinquante euros)

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 22 août 2024

Pour le Maire empêché  
Et par délégation

La Première Adjointe  
Martine PASSERON

